

Taux de cotisation

Accord Collectif concernant les Exploitations Agricoles du Département de Saône et Loire

Personnel non cadre

En vigueur au 1^{er} janvier 2024

À compter du 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation applicable est 1.50% Tranches A et B à raison de 0.91% Tranches A et B à la charge de l'employeur et 0.59% Tranches A et B à la charge du salarié.

Cette cotisation globale est répartie de la façon suivante :

Garanties	Part Employeur	Part Salarié	Total
Décès-IPT-Frais d'obsèques	0.13%	0.14%	0.27%
Maintien de salaire y compris CSP à 40%	0.65%	-	0.65%
Incapacité	-	0.31%	0.31%
Invalidité	0.121%	0.134%	0.255%
Fonds de prévention et d'action sociale	0.009%	0.006%	0.015%
Taux de cotisation global TA + TB	0.91%	0.59%	1.50%

TA : Partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.